CSV FRAKTIOUN

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
24 NOV. 2017
3476

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 24 novembre 2017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région au sujet du plan d'action national de mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées.

Selon le programme gouvernemental, « *La politique en faveur des personnes handicapées est largement axée sur la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées, ainsi que du Protocole facultatif à la Convention, imposant aux Etats Parties tout un ensemble d'obligations pour permettre aux personnes handicapées un exercice effectif de leurs droits. En collaboration étroite avec tous les acteurs concernés [...], le Gouvernement reverra et mettra en œuvre le plan d'action national* ».
Alors qu'initialement ce dernier devrait être présenté pour fin 2016, le Ministère de la Famille a annoncé dans un communiqué en date du 23 août 2017, qu'une révision du plan d'action national de mise en œuvre de la convention est attendue pour la fin 2017.

Au vu de ces éléments, j'aimerais poser plusieurs questions à Madame la Ministre de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région ;

- Compte tenu des délais en cause, quand est-ce que Madame la Ministre envisage-t-elle de présenter le plan d'action national ?

- Quand et sous quelle forme la « collaboration étroite avec tous les acteurs concernés » a-t-elle eu lieu ? Les contributions et propositions de ces acteurs ont-elles été intégrées au plan d'action ?

- Quelles sont les actions futures que le gouvernement compte prévoir en matière de politique pour personnes handicapées ?

- Selon les propos du Ministre des Finances lors du dépôt du projet de budget pour 2018, il est prévu de financer des infrastructures pour personnes handicapées à hauteur de 63 millions d'euros. Madame la Ministre peut-elle nous fournir des informations supplémentaires concernant ces investissements en infrastructures ?

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, aux assurances de ma considération parfaite.

Octavie Modert
Députée

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Luxembourg, le 19 décembre 2017

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
20 DEC. 2017

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration ,
Ministre à la Grande Région
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Dossier suivi par :
Dominique Faber
Tél. : 247 86540

Réf. : 2017/22702

Concerne : question parlementaire n°3476 de Madame la Députée Octavie Modert.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire n°3476 de Madame la Députée Octavie Modert, en vous priant de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour le Ministre de la Famille et de l'Intégration,
Ministre à la Grande Région,

Dominique FABER
Conseiller de Direction 1ère classe

12-14, avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg
Tél. (+352) 247-86500
Fax (+352) 247-86570
Adresse postale
L-2919 Luxembourg

132-000003-20140525-FR

Réponse de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration

à la question parlementaire n° 3476 de Madame la Députée Octavie Modert

---

Le Comité des droits des personnes handicapées a examiné le rapport initial de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) du Luxembourg, les 22 et 23 août 2017 à Genève.

Les observations finales concernant ce même rapport ont été publiées le 10 octobre 2017.

Le bilan du Plan d'action de mise en œuvre de la CRDPH 2012-2017 a été présenté dans le cadre d'une soirée de discussion, le 4 décembre 2017, à laquelle environ 100 personnes ont participé, dont des représentants de la société civile, de l'Etat, des personnes en situation de handicap et de la Commission consultative des droits de l'homme.

En vue de la préparation du public à cette soirée, le plan d'action, les actions réalisées, les recommandations du comité des droits des personnes handicapées ont été communiqués en formats accessibles s à tous les invités. Le but de cette soirée était une discussion approfondie sur les actions réalisées et la préparation de la marche à suivre, ensemble avec les acteurs concernés, en vue de l'élaboration d'un éventuel nouveau plan d'action national pour la continuation de la mise en œuvre de la CRDPH.

«*La collaboration étroite avec tous les acteurs concernés* » a lieu de façon continuelle depuis l'élaboration du plan d'action national en 2010.

Ainsi, pour la seule année 2017, ont eu lieu :

- des assembles plénières du **Conseil supérieur des personnes handicapées** le 08 mars, le 15 juillet, le 10 octobre et le 5 décembre (chacune étant précédée par une réunion du Bureau exécutif)
- des réunions du **Steering Group « Plan d'Action »** le 07 mars, le 07 juillet et le 13 octobre

Le Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH), organe de consultation qui a sa base légale dans la loi du 12 septembre 2003, est composé majoritairement de personnes en situation de handicap et de représentants d'associations de personnes handicapées ou d'associations pour personnes handicapées. Il a, entre autres, pour mission d'aviser tout projet de loi touchant le domaine du handicap qui lui est soumis par le gouvernement.

Par ailleurs, il étudie toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre ainsi que tous les sujets qu'il juge utiles.

Parmi les avis rédigés par le CSPH en 2016, figurent des avis sur le « handicap invisible », sur la « prise en charge précoce » et la « réforme de l'assurance dépendance ».

En 2017, le CSPH a rédigé entre autres des avis sur les projets de loi relatifs au « revenu d'inclusion sociale » et au « Centre d'égalité pour le traitement ».

A noter que le CSPH est aussi représenté dans un certain nombre de commissions, telles que la Commission consultative de Sécurité Sociale - Commission des aménagements raisonnables, la Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et le Centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation.

Les travaux d'élaboration du plan d'action de mise en œuvre de la CRDPH ont été suivis en permanence par un groupe de pilotage (Steering Group) fondé en octobre 2010.

Après la publication du Plan d'action en 2012, les missions du Steering Group ont été reformulées : actuellement le Steering Group accompagne l'organisation et le suivi des travaux de la mise en œuvre du Plan d'action et collabore à la détermination de la suite des travaux après 2017.

Le Steering Group se compose:

- de 2 personnes handicapées élues par les personnes handicapées ayant collaboré aux travaux de rédaction du Plan d'action,
- d'un représentant du Conseil National des Personnes Handicapées,
- d'un représentant du Conseil Supérieur des Personnes Handicapées,
- d'un représentant de la Plate-forme Handicap de l'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil (EGCA)
- de 3 représentants du Ministère de la Famille.

Le Steering Group représente un autre moyen pour faire le lien entre les personnes concernées et les décideurs.

A noter que le Gouvernement a commandité une étude sur la mise en œuvre de l'article 19 de la CRDPH « Autonomie de vie et inclusion dans la société » et notamment sur la faisabilité de l'introduction d'un «budget d'assistance personnelle » (B.A.P.) et les implications au niveau du budget de l'Etat.

Le chiffre global des dépenses pour les investissements d'infrastructures pour personnes handicapées inscrit dans le programme des dépenses du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales pour les années 2018 à 2021 est de 112.216.000 euros. Après déduction d'un taux correcteur de 35% pour 2018 et de 45% pour 2019 à 2021 pour moins-values pour des retards et aléas de chantier, des dépenses à hauteur de 63 millions d'euros sont prévus pour les infrastructures pour personnes handicapées.

Ce budget est destiné à des projets de construction, d'extension, de modernisation, d'aménagement et d'équipement d'infrastructures socio-familiales de services pour personnes handicapées, gérés par des organismes conventionnés et/ou agréés par le ministre de la Famille et de l'Intégration, conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Le montant de 63 millions d'euros englobe le budget destiné au paiement des factures de projets qui sont achevés et qui sont en phase de décompte, ainsi qu'à des projets en planification ou en construction.

Les principaux projets d'envergure concernant des infrastructures pour personnes handicapées ayant reçu l'accord pour une participation financière par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales, sont les suivants :

- construction d'un atelier protégé pour 200 personnes en situation de handicap mental à Limpach (phase 2),
- travaux d'extension et de rénovation de plusieurs bâtiments pour la création d'une structure d'hébergement et d'accueil de jour à Ettelbruck pour 100 personnes souffrant d'un handicap mental,
- création d'un centre d'accueil pour 34 personnes souffrant d'un handicap psychique à Useldange,
- construction d'un atelier protégé pour 42 personnes en situation de handicap mental à Olm,
- construction d'une structure d'hébergement pour 40 personnes en situation de handicap physique et d'une structure d'accueil de jour pour 20 personnes en situation de handicap à Heisdorf,
- construction d'un centre d'accueil pour 8 personnes handicapées avec troubles de comportement à Betzdorf,
- rénovation d'une structure d'hébergement pour 18 personnes atteintes d'un handicap lourd ou polyhandicapées à Grevenmacher,
- construction et rénovation d'ateliers protégés pour 30 travailleurs handicapés à Wiltz,
- agrandissement d'un atelier protégé à Bettembourg,
- extension pour 24 personnes en situation de handicap lourd ou polyhandicapées d'une structure d'hébergement à Frisange,
- construction d'un centre d'hébergement pour 24 personnes handicapées vieillissantes à Esch-sur-Alzette,
- rénovation et mise en conformité d'une structure d'hébergement pour 12 personnes souffrant d'un handicap physique à Dudelange,
- modernisation/transformation d'une structure d'hébergement pour 9 personnes souffrant d'un handicap physique à Esch-sur-Alzette.

Par ailleurs, il convient de noter que certains projets d'infrastructures pour personnes handicapées bénéficiant d'une participation de l'Etat par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales ont ouvert leurs portes en 2017 à savoir :

- structure d'hébergement pour 11 personnes atteintes de troubles du spectre d'autisme à Boxhorn,
- atelier protégé à Limpach pour personnes mentalement handicapées (phase 1),
- structure d'hébergement pour 10 personnes en situation de handicap mental à Mertzig,
- transformation et extension d'une structure d'hébergement pour 10 personnes en situation de handicap mental à Luxembourg-ville (transformation et extension),
- atelier protégé pour 50 personnes handicapées à Lullange,
- structure d'hébergement pour 8 jeunes handicapés à Roodt-sur-Syre.